

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20190705-D_2019_7_5-DE 8, place du champ de foire
Reçu le 11/07/2019 16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2019_7_5

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 05 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 28 Juin 2019

Présents : 14

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 18

**Objet : Modification des
modalités pour le Compte
Epargne Temps**

Pouvoirs :

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean
Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
le jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mouthiers-Sur-Boëme a instauré le Compte Epargne Temps pour ses agents par délibération le 30 mai 2008. En l'absence de précision concernant ce dispositif, les agents de la collectivité ne peuvent utiliser les jours épargnés que sous forme de congés. Or, il est possible que la collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFFP des droits épargnés.

Ainsi, chaque agent de la collectivité peut avoir la possibilité pour la prise en compte des jours du Compte Epargne Temps des cas suivants :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé ;

- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. au plus tard le 20 janvier.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190705-D_2019_7_5_DF
Reçu le 11/07/2019

Il précise que les bénéficiaires de ce Compte Epargne Temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la commune de Mouthiers-Sur-Boëme à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires, les agents contractuels de droit privé et les assistantes maternelles ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

Vu la délibération du 30 mai 2018 de la commune de Mouthiers relative à l'instauration du compte épargne temps.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés relatifs au Compte Epargne Temps dans les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 05/07/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **11 JUIL. 2019**

Le Maire,

